**RECONNAISSANCE DES CAPACITES ACQUISES**

**NEERLANDAIS et/ou ANGLAIS appliqué à l’Enseignement Supérieur UE 2-3**

**Les étudiants qui**

**hésitent entre les deux niveaux de langues proposés**

**OU**

**qui souhaitent obtenir une ou plusieurs dispenses sont invités à suivre la procédure suivante :**

1. **Vous effectuez le test gratuit (WEP ou Wallangues) et découvrez où vous vous situez aujourd’hui sur l’échelle officielle des niveaux européens.**

<https://www.wep.be/fr/testez-gratuitement-votre-niveau-de-langue>

[**https://www.wallangues.be**](https://www.wallangues.be)

1. **Vous apportez alors l’attestation reçue après ce test gratuit mentionnant votre niveau aux examinateurs le jour de votre examen oral qui confirmeront ce niveau.**
* **Les évaluations orales se dérouleront soit le mercredi 25/09/2024 soit le mercredi 02/10/2024 tous deux de 12h00 à 20h00.**
* **Pour prendre rendez-vous :** [**https://onedrive.live.com/edit?id=842505C50ABD72EB!50822&resid=842505C50ABD72EB!50822&ithint=file%2cxlsx&authkey=!AG2mlhtKu5iivEs&wdo=2&cid=842505c50abd72eb**](https://onedrive.live.com/edit?id=842505C50ABD72EB!50822&resid=842505C50ABD72EB!50822&ithint=file%2cxlsx&authkey=!AG2mlhtKu5iivEs&wdo=2&cid=842505c50abd72eb)
* **L’entretien oral avec l’examinateur durera 10 minutes.**

LES ETUDIANTS INSCRITS DANS LES SECTIONS SUIVANTES SONT CONCERNES

**----> VOIR VERSO**

…/…

**LES ETUDIANTS INSCRITS DANS LES SECTIONS SUIVANTES SONT CONCERNES**

* Bachelier en automobile – UE 2 anglais **OU** néerlandais
* Bachelier en comptabilité – UE 2 et UE3 - anglais **OU** néerlandais
* Bachelier en droit – UE 2 et UE3 - anglais **OU** néerlandais
* Bachelier en informatique de gestion – UE 2 - anglais **OU** néerlandais
* Bachelier en informatique et systèmes – (UE 1) et UE 2 anglais **OU** néerlandais
* Bachelier en immobilier – UE 2 et UE 3 en Anglais **ET** en néerlandais ----> pour cette section, les deux langues sont obligatoires
* BES Webdesigner – UE 2 - anglais **OU** néerlandais
* Etudiants inscrits uniquement dans une UE de langue autre que le niveau 1

D’autres langues peuvent être valorisées auprès d’autres établissements ou organismes. Si vous parlez une autre langue, renseignez-vous au secrétariat.

**Questions fréquemment posées…**

* **Je n’ai jamais fait de langues ou mon niveau est très faible, dois-je présenter le test ?** Non, aucun intérêt. Vous vous présentez le 1er jour de cours de l’UE 1 (voir horaire de votre section).
* **J’ai été dispensé d’une UE l’année dernière, dois-je représenter un test ?** Oui, si vous voulez prétendre à une nouvelle dispense pour l’UE suivante il est impératif de présenter un test de dispense pour l’UE programmée dans votre horaire. Attention : être dispensé de l’UE 1 ne signifie pas automatiquement être dispensé de l’UE 2 même si vous estimez avoir le niveau. Seul le test le déterminera.

Les dispenses acquises les années antérieures en langue restent dans votre dossier.

* **J’ai suivi les cours (UE 1/UE 2) et réussi les examens, dois-je présenter ce test ?** Non, vous vous présentez le 1er jour de l’UE suivante (2 ou 3).
* **Si j’échoue au test oral, que se passe-t-il**? Pas de panique, vous intégrerez donc le cours le plus adapté à votre niveau linguistique.
* **Je suis dispensé de l’UE 1, puis-je suivre le cours en UE 2**? Tout dépend de la compatibilité de votre horaire. La possibilité de suivre deux UE qui sont en partie simultanées existe pour autant que l’étudiant ne dépasse pas le seuil des 40% d’absences dans chacune des UE.
* **J’ai déjà été inscrit l’an dernier dans une unité de langues, puis-je m’inscrire à ces tests de niveau ?**

Le test de niveau ne peut en aucun cas remplacer une session d’examen.

Si vous avez déjà été inscrit à l’IRAM PS et que vous n’avez pas passé les examens, vous pouvez présenter le test de niveau, A CONDITION que vous prouviez par une attestation l’acquisition de nouvelles compétences pour cette langue entre la seconde session et le jour du test en septembre ; soit par une formation, des cours particuliers, un stage, … SANS QUOI, ce test de niveau sera considéré comme une troisième session et ne sera pas validé par le conseil des études .